

Annexe I^{re}

Annexe VII à la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau

Liste des substances dangereuses et des polluants spécifiques en Région wallonne et objectifs de qualité

La présente liste des substances dangereuses et des polluants spécifiques est dressée au départ des résultats d'analyse d'eau de surface obtenus entre 2003 et 2008 en plusieurs points représentatifs des bassins fluviaux de la Meuse et de l'Escaut. Ces substances ont été détectées dans l'eau, au moins en une station de prélèvement, avec une concentration supérieure à la limite de quantification utilisée.

Ces substances ont été recherchées parmi :

- les substances des listes I et II de l'annexe I^{re} de la Directive 2006/11/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté;

- les substances énumérées à l'annexe VII de la partie décrétole du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau;

- les substances reprises à l'annexe I^{re} de la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau;

- les substances énumérées à l'annexe Xbis de la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau.

Annexe I

Annexe VII à la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau Liste des substances dangereuses et des polluants spécifiques en Région wallonne et objectifs de qualité

La présente liste des substances dangereuses et des polluants spécifiques est dressée au départ des résultats d'analyse d'eau de surface obtenus entre 2003 et 2008 en plusieurs points représentatifs des bassins fluviaux de la Meuse et de l'Escaut. Ces substances ont été détectées dans l'eau, au moins en une station de prélèvement, avec une concentration supérieure à la limite de quantification utilisée.

Ces substances ont été recherchées parmi :

- les substances des listes I et II de l'annexe I de la directive 2006/11/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté ;
- les substances énumérées à l'annexe VII de la partie décrétole du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau ;
- les substances reprises à l'annexe I de la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau ;
- les substances énumérées à l'annexe *Xbis* de la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau.

Famille de substances	Nom de la substance	N° U.E. ¹	N° CAS ²	Liste I Directive 2006/11/CE ³	Liste II Directive 2006/11/CE ³	Annexe VII de la partie décrétole du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau	Annexe I de la partie décrétole du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau	Annexe <i>Xbis</i> de la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau	Pertinence ⁴	Objectif de qualité
Métaux et métalloïdes	Arsenic et ses composés	4	7440-38-2		X	X			P	Annexe Xter B. II
	Cadmium et ses composés	12	7440-43-9	X		X	X	X	P	Annexe Xbis
	Chrome	-	7440-47-3			X			P	Annexe Xter B. II

¹ N° U.E. : le nombre mentionné correspond au classement issu de la communication de la Commission européenne au Conseil du 22 juin 1982.

² N° CAS : numéro de référence au Chemical Abstracts Service.

³ Directive 2006/11/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté

⁴ "P" = pertinent.

	Toluène	112	108-88-3		X	X				P	Annexe Xter B. II
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	o-, m-, p- Xylènes et leurs mélanges	129	1330-20-7		X	X				P	Annexe Xter B. II
	Anthracène	3	120-12-7		X	X	X			P	Annexe Xbis
	Fluoranthène	-	206-44-0		X	X	X			P	Annexe Xbis
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP (somme des 6 de Borneff))	99	sans objet		X	X	X			P	Annexe Xbis
	Naphtalène	96	91-20-3		X	X	X			P	Annexe Xbis
	2,4-dichlorophénol	64	120-83-2		X	X				P	Annexe Xter B. II
	2-amino-4-chlorophénol	2	95-85-2		X	X				P	Annexe Xter B. II
	2-chlorophénol	33	95-57-8		X	X				P	Annexe Xter B. II
	3-chlorophénol	34	108-43-0		X	X				P	Annexe Xter B. II
	4-chloro-3-méthylphénol (Chlorocrésol)	24	59-50-7		X	X				P	Annexe Xter B. II
Composés organohalogénés	4-chlorophénol	35	106-48-9		X	X				P	Annexe Xter B. II
	Pentachlorophénol (PCP)	102	87-86-5	X	X	X	X			P	Annexe Xbis
	Trichlorophénols	122	95-95-4		X	X				P	Annexe Xter B. II
	2-chloroaniline	17	95-51-2		X	X					
	3-chloroaniline	18	108-42-9		X	X					
	4-chloroaniline	19	106-47-8		X	X					
	2-chloroéthanol	22	107-07-3		X	X					
	Chlorure de benzylo (alpha-chlorotoluène)	9	100-44-7		X	X					
	Chlorure de benzilidène (alpha, alpha-dichlorotoluène)	10	98-87-3		X	X					
	Trichlorométhane (Chloroforme)	23	67-66-3	X	X	X	X			P	Annexe Xbis
	1-chloronaphtalène	25	90-13-1		X	X					
	Chloronaphtalènes (mélange technique)	26	sans objet		X	X					
	Hexachlorocyclohexane (isomères et lindane)	85	sans objet	X	X	X	X			P	Annexe Xbis
	4-chloro-2-nitroanilines	27	89-63-4		X	X					
	1-chloro-2-nitrobenzène	28	89-21-4		X	X					
1-chloro-3-nitrobenzène	29	88-73-3		X	X						

Composés organostanniques	1,2,4-trichlorobenzène	118	120-82-1	X				X					P	Annexe Xter B. II	
	1,2,4,5-tétrachlorobenzène	109	95-94-3					X					P	Annexe Xter B. II	
	1,1-dichloroéthane	58	75-34-3					X					P	Annexe Xter B. II	
	1,1-dichloroéthylène (chlorure de vinylidène)	60	75-35-4					X					P	Annexe Xter B. II	
	1,2-dibromoéthane	48	106-93-4					X							
	1,2-dichloroéthane	59	107-06-2	X				X				X	P	Annexe Xbis	
	1,2-dichlorobenzène	53	95-50-1					X					P	Annexe Xter B. II	
	1,2-dichloroéthylène	61	540-59-0					X					P	Annexe Xter B. II	
	1,2-dichloropropane	65	78-87-5					X					P	Annexe Xter B. II	
	Chloroprène (2-chloro-1,3-butadiène)	36	126-99-8					X							
	1,3-dichloropropane-2-ol	66	96-23-1					X							
	1,3-dichlorobenzène	54	541-73-1					X					P	Annexe Xter B. II	
	1,3-dichloropropène	67	542-75-6					X					P	Annexe Xter B. II	
	2,3-dichloropropène	68	78-88-6					X							
	1,4-dichlorobenzène	55	106-46-7					X					P	Annexe Xter B. II	
	1-chloro-2,4-dinitrobenzène	21	97-00-7					X							
	3,4-dichloroaniline	52	95-76-1					X					P	Annexe Xter B. II	
	Autres composés	Acétate de triphénylétain	125	900-95-8					X						
		Chlorure de triphénylétain	126	639-58-7					X						
		Dichlorure de dibutylétain	49	683-18-1					X						
Hydroxyde de triphénylétain		127	76-87-9					X							
Oxyde de dibutylétain		50	818-08-6					X							
Sels de dibutylétain (autres que 49 et 50)		51	sans objet					X							
Tétrabutylétain		108	1461-25-2					X							
Acide chloracétique		16	79-11-8					X					P	Annexe Xter B. II	
Benzidine		8	92-87-5					X							
Chloroalcanes C10-13		-	85535-84-8					X		X			P	Annexe Xbis	

